

## La consommation de la viande de cheval...

**Question:** Est ce que la viande de cheval est halal ?

**Réponse:** La majorité des savants (*parmi lesquels l'Imâm Ach Châféi r.a., l'Imâm Ahmad r.a., ainsi que les deux élèves de Abou Hanifah r.a., Abou Youssouf r.a. et Mouhammad r.a.*) considèrent que la consommation du cheval est licite en raison d'un Hadith authentique rapporté par Boukhâri et Mouslim qui évoque de façon explicite que le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) a autorisé sa consommation lors de la campagne de Khaybar (en l'an 7 de l'Hégire).

L'Imâm Abou Hanifah r.a. pour sa part déconseillait la consommation du cheval, se basant notamment sur un Hadith de Ibné Mâdjah rapporté par Khâlid Ibné Walîd (radhia Allâhou anhou). Il est à noter que des critiques ont été faites sur l'authenticité de ce Hadith, mais certains juristes hanafites l'ont quand même pris en considération par mesure de précaution.

Selon le rapport de Ibné Rouchd r.a. dans son « Bidâyat oul Moudjtahid », l'Imâm Mâlik r.a. interdisait complètement la consommation du cheval.

*(A noter qu'il y a quelques divergences dans les rapports des positions respectives de l'Imâm Abou Hanîfah r.a. et de l'Imâm Mâlik r.a.: Certains rapports font allusion à une interdiction totale, tandis que d'autres évoquent plutôt un caractère blâmable (« Makrouh ») pour la consommation du cheval.)*

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !